



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**du 13 février 2012**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil douze, le treize février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : MM. Christophe POT, Jean MANCEAU, Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Eric PORCHER, Mme Martine TELLIER, MM. Franck RAVAIN, Gérard DELEPINE, Patrice BOURDAIS, Philippe GILBERT, Jean-Michel GUIET, Mme Jocelyne PINEAU, M. Gilles DUBOIS, Mmes Virginie HERGUÉ, Stéphanie LECLERCQ, Monique AMIRAL, Nadine BEZEAU, Roselyne PICHON, M. Emmanuel OGER, soit 19 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mmes Blandine RAVENEAU, Lucienne DUPUY, Annick MOREAU, Elisabeth GADILHE, Elisabeth COULON, MM. Arnaud MONSANGANT, Guy ASQUIN, Thierry COFFINEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Blandine RAVENEAU à Mme Brigitte EVANO, Mme Lucienne DUPUY à Mme Martine TELLIER, Mme Annick MOREAU à Mme Jocelyne PINEAU, Mme Elisabeth GADILHE à M. Louis-Marie TURC, M. Arnaud MONSANGANT à M. Franck RAVAIN, M. Guy ASQUIN à Mme Roselyne PICHON, soit 25 votants.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal a désigné en qualité de secrétaire de séance M. Gérard DELEPINE.

**Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal)**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

N°	Date	TIERS	OBJET
D2012-01	17/01/2012	Patrice ROBERT	Mise à disposition d'un logement T3 – 3, Rue des Ecoles - Renouvellement
D2012-02	17/01/2012	Patrice ROBERT	Mise à disposition d'un garage – 3, Rue des Ecoles - Renouvellement
D2012-03	17/01/2012	Patricia BOUTTEVIN	Mise à disposition d'un logement T4 – 1, Rue des Ecoles
D2012-04	17/01/2012	Patricia BOUTTEVIN	Mise à disposition d'un garage – 1, Rue des Ecoles

**D.I.A. pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune**

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	Superficie	Observations (l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
17/12/2011	LEMOINE Nicolas – ROY Fabienne	E 1756	7, Rue de Verdun Mazé	256 m <sup>2</sup> (ancien atelier) 42 500€	

**Marchés publics signés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :**

## Grand livre de dépense

(en Euros)

Poste analytique Analytique

Engagements de dépense du '01/12/2011' au '15/01/2012'

Analytique/Pièce	Date	Article	Opération	Fournisseur	Libelle	Montant
21	Eng 20110166	30/12/2011	2112	OTTE ET METAIS-GROLLIER	acquis parcel E108 Neuville	2 472,00
	Eng 20110167	30/12/2011	2112	OTTE ET METAIS-GROLLIER	frais acquis E108 Neuville	1 000,00
	Eng 20110171	22/12/2011	2128	EDEN COM	Gazon synthétique groupe scola	2 870,40
<b>Total Analytique 21</b>						<b>6 342,40</b>
2511	Eng 20110172	27/12/2011	2188	GAMA 29	Autoaveuse groupe scolaire	3 863,06
	Eng 20110173	27/12/2011	2188	GAMA 29	Mat. d'entretien restaur.scol	1 978,41
<b>Total Analytique 2511</b>						<b>5 841,47</b>
321	Eng 20110155	30/12/2011	205	119 AFI	Portail documentaire médiathèq	13 933,40
	Eng 20110156	30/12/2011	2183	119 AZERTY	matériel informatique médiath	26 050,09
	Eng 20110157	30/12/2011	205	119 MICROBIB	SIGB Médiathèque	10 010,52
	Eng 20110158	30/12/2011	2184	119 DPC	Mobilier médiath lot1 rayonnag	25 000,00
	Eng 20110159	30/12/2011	2184	119 IDM SAS	Mobilier médiath lot2 bacs	20 000,00
	Eng 20110160	30/12/2011	2184	119 IDM SAS	mobilier médiath lot3 tables	20 000,00
	Eng 20110161	30/12/2011	2184	119 IDM SAS	mobilier médiath lot 4 chauff	35 000,00
	Eng 20110200	06/01/2012	2313	119 PANANCEAU	marché médiath lot 1plâtrerie	84 122,00
<b>Total Analytique 321</b>						<b>234 116,01</b>
3211	Eng 20110176	05/01/2012	2188	RICHER (LIBRAIRIE)	Ouvrages lots 1 et 2	2 700,00
	Eng 20110177	05/01/2012	2188	SADEL	Ouvrages lot,4 médiathèque	800,00
	Eng 20110178	05/01/2012	2188	LA LUCIOLE	Ouvrages médiath. lots 3 et 5	2 000,00
	Eng 20110179	05/01/2012	2188	AU REPAIRE DES HEROS	Ouvrages médiathèque lot 6	1 500,00
	Eng 20110180	05/01/2012	2188	AZU MANGA	Ouvrages médiathèque lot,7	550,00
	Eng 20110181	05/01/2012	2188	GAM ANNECY	Doc. sonores lot,1 2 3 médiath	1 400,00
	Eng 20110182	05/01/2012	2188	COLACO	DVD médiathèque lots,1-2-3-4	3 000,00
	Eng 20110183	05/01/2012	2188	119 BUT	Plaques induction médiathèque	297,80
	Eng 20110184	05/01/2012	2188	119 ASLER	Chariots médiathèque	882,65
	Eng 20110185	05/01/2012	2184	119 ANJOU BUREAUTIQUE	Petit mobilier médiathèque	8 228,83
	Eng 20110186	05/01/2012	2188	119 ANJOU BUREAUTIQUE	Matériel pour médiathèque	5 188,74
	Eng 20110187	05/01/2012	2188	119 BRUNEAU	Pupitre pour médiathèque	250,00
	Eng 20110188	05/01/2012	2188	119 PANANCEAU	Cimaises médiathèque	2 631,20
	Eng 20110189	05/01/2012	2188	119 MAG EQUIP	Table à manger	440,13
	Eng 20110190	05/01/2012	2188	119 SICLI	Extincteurs médiathèque	2 000,21
	Eng 20110191	05/01/2012	2188	119 IMAGES PHOTO	Appareil photos médiathèque	279,00
	Eng 20110192	05/01/2012	2188	119 INTERCO	Système d'écoute CD médiathèqu	8 886,28
	Eng 20110193	05/01/2012	2183	119 DBR	Photocopieur médiathèque	5 974,02
	Eng 20110194	05/01/2012	2183	119 FRANCE TELECOM NANCY	Equipement téléphone médiathèqu	4 456,94
<b>Total Analytique 3211</b>						<b>51 465,80</b>
4115	Eng 20110154	05/12/2011	21318	CARREAUX PRO	Trav.faience douche complexe	2 674,94
<b>Total Analytique 4115</b>						<b>2 674,94</b>
8220	Eng 20110175	05/01/2012	45818	INGEROP	Aménagement RD 347 sit,2	14 734,72
	Eng 20110195	06/01/2012	2151	FRANS BONHOMME	Travaux busage fossé loiron	424,70
	Eng 20110196	06/01/2012	2151	BONNA SABLA	matériaux	2 000,00
	Eng 20110197	06/01/2012	2151	CARRIERES DE CLERE	pierre	1 500,00
	Eng 20110198	06/01/2012	2151	FRONTEAU	matériaux voirie	4 000,00
Eng 20110199	06/01/2012	2151	SCREG OUEST	enrobé voirie	2 000,00	

## Grand livre de dépense

(en Euros)

Poste analytique Analytique

Engagements de dépense du '01/12/2011' au '15/01/2012'

Analytique	Pièce	Date	Article	Opération	Fournisseur	Libellé	Montant
8220	Eng 20110201	07/01/2012	2151		SCREG OUEST	Compomac voirie	615,94
<b>Total Analytique 8220</b>							<b>25 275,36</b>
8240	Eng 20110174	05/01/2012	202		MEDIALEX	Annonces approbation PLU	97,52
<b>Total Analytique 8240</b>							<b>97,52</b>
8241	Eng 20110162	30/12/2011	2111		COURCOUL XAVIER	acquis parcel ZT329 Gasnier	5 025,00
	Eng 20110163	30/12/2011	2111		COURCOUL XAVIER	Frais acquis ZT329 Gasnier	1 500,00
	Eng 20110164	30/12/2011	2112		OTTE ET METAIS-GROLLIER	acquis parcel YB 139 Huet	3 317,00
	Eng 20110165	30/12/2011	2112		OTTE ET METAIS-GROLLIER	frais acquis YB 139 Huet	1 000,00
	Eng 20110168	30/12/2011	2115		COURCOUL XAVIER	acquis prop E553 554 Gorisse	275 000,00
	Eng 20110169	30/12/2011	2115		COURCOUL XAVIER	frais acquis E553 554 Gorisse	4 400,00
	Eng 20110170	30/12/2011	2115		FERJOUX JEAN	Division parcel E553 554 1150	2 000,00
<b>Total Analytique 8241</b>							<b>292 242,00</b>
<b>Total general</b>							<b>618 055,50</b>

**D2012-05 - Patrimoine communal – Projet de requalification de la rue Principale – Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment son article n° 179 portant création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2334-33, indiquant les collectivités et groupements éligibles à la DETR,

Vu le dossier de demande de subvention,

Considérant les objectifs de l'aménagement :

1-La nécessité de maîtriser les vitesses de passage. La commune a déjà installé des barrières physiques sous la forme de chicanes. Cependant, ces aménagements singuliers ont été conçus pour une durée provisoire.

2-La mise en conformité et sécurité des espaces piétons.

3-L'amélioration esthétique, la diminution du caractère routier par le passage graduel d'une logique purement routière à celle d'une ambiance urbaine et d'une sécurité renforcée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier d'avant-projet relatif à la requalification de la rue principale,

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de cette opération pour les tranches 2 et 3,

**SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les tranches 2 et 3, d'un montant estimatif de 1 147 143.56 € ht ;

**CHARGE** le maire de déposer ce dossier à la préfecture,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2012.

**D2012-06 - Patrimoine communal – Projet de requalification de la rue Principale – Demande de financement au titre du fonds « amendes de police »**

Vu les articles L2334-10, 11, 12 24 et 25 du CGCT,

Vu le dossier de demande de subvention relatif à la requalification de la rue Principale,

Vu la délibération n° D2012-05 de ce soir, 13 février 2012, par laquelle le conseil municipal a décidé de faire réaliser les tranches 2 et 3 de ce projet,

Considérant que la tranche 2 porte sur des routes départementales faisant l'objet d'une convention d'aménagement de sécurité avec le Département, que la présente demande de subvention doit donc porter sur la seule tranche 3,

Considérant les objectifs de l'aménagement :

1-La nécessité de maîtriser les vitesses de passage. La commune a déjà installé des barrières physiques sous la forme de chicanes. Cependant, ces aménagements singuliers ont été conçus pour une durée provisoire.

2-La mise en conformité et sécurité des espaces piétons.

3-L'amélioration esthétique, la diminution du caractère routier par le passage graduel d'une logique purement routière à celle d'une ambiance urbaine et d'une sécurité renforcée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le dossier d'avant-projet relatif à la requalification de la rue principale.

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de cette opération pour la tranche 3,

**SOLLICITE** du Conseil Général la subvention la plus élevée possible au titre du produit des amendes de police.

**D2012-07 - Patrimoine communal – Bâtiments – Groupe scolaire publique – Rénovation – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment son article n° 179 portant création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la loi 2005/102 du 11/02/2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées » (accessibilité à toute la chaîne du déplacement, accessibilité des établissements recevant du public)

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1 et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2334-33, indiquant les collectivités et groupements éligibles à la DETR,

Vu l'analyse énergétique des bâtiments communaux, faisant apparaître le groupe scolaire comme bâtiment à traiter prioritairement,

Vu l'audit énergétique du groupe scolaire, confirmant cette analyse,

Vu le dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le dossier d'avant-projet relatif au groupe scolaire, d'un montant estimatif de 1 565 197.56 € ht et portant sur les travaux :

- D'amélioration énergétique
- De mise aux normes accessibilité personnes handicapées
- De rénovation de salles et toiture

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de cette opération,

**SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

**CHARGE** le maire de déposer ce dossier à la préfecture,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2012.

**D2012-08 - Patrimoine communal – Bâtiments – Groupe scolaire publique – Rénovation – Demandes de subvention au titre de l'amélioration énergétique des bâtiments**

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1 et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu l'analyse énergétique des bâtiments communaux, faisant apparaître le groupe scolaire comme bâtiment à traiter prioritairement,

Vu l'audit énergétique du groupe scolaire, confirmant cette analyse,

Vu le dossier de demande de subvention,

Considérant l'objectif de la Région et du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire de participer aux travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le dossier d'avant-projet relatif au groupe scolaire, d'un montant estimatif de 502 673.79 € ht et portant sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de cette opération,

**SOLLICITE** la subvention :

- de la Région,
- du Syndicat Intercommunal d'Énergie

Au titre de l'objectif de participation aux travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments,

**CHARGE** le maire de faire parvenir ce dossier au siège de ces financeurs potentiels,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2012.

**D2012-09- Service public local – Médiathèque  
Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires culturelles  
(Saison culturelle- « Ellipse(s) » – Création d'un emploi)**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-55 du 6 juin 2011, par laquelle le conseil municipal a notamment validé le planning des actions culturelles de la future médiathèque,

Vu ledit dossier d'action culturelle,

Considérant que la commune de Mazé a initié depuis le début des années 2000 une action politique forte en termes de développement de la lecture publique,

Considérant que le nouvel établissement, « La Bulle - Médiathèque de Mazé », sera bientôt réceptionné, et ouvrira ses portes dès septembre 2012.

Considérant que celui-ci a vocation, non seulement à offrir des ressources d'une grande qualité sur le plan documentaire, mais aussi à accueillir des manifestations culturelles singulières et originales, qui viendront nourrir la curiosité des lecteurs et usagers actuels et à venir de la médiathèque

Considérant d'ores et déjà que la Bulle sera un lieu de vie et de foisonnement artistique, qu'il doit, à ce titre, être proposé à la DRAC de poursuivre son engagement à nos côtés, en soutenant cette fois l'action culturelle qui sera mise en place dès l'ouverture, qu'il s'agit d'une action culturelle plurielle, cohérente et d'envergure, construite afin de valoriser toutes les ressources de cet équipement et de répondre à l'exigence de qualité que la DRAC porte et à laquelle Mazé souscrit pleinement.

Considérant que le dossier complet reprend les différents volets de cette programmation, et tout particulièrement la manifestation « Ellipse(s) », dédiée au 9<sup>e</sup> Art et qui le mettra à l'honneur sous diverses formes (résidence d'artiste, rencontres-dédicaces, conférences, colloques, formations, expositions, concerts de dessin...), que cette action est la véritable héritière de « Traits Portraits », que cette saison dans la saison poursuivra le travail entamé sur notre territoire et lui donnera une ampleur et un rayonnement encore plus larges.

Par ailleurs, considérant qu'afin de mettre en œuvre ces programmes dans des conditions correctes, un chargé d'action culturelle et de communication rejoindra l'équipe de la médiathèque dès le mois de mars 2012, que ce poste, véritable garant de la réalisation de nos ambitions, ne pourra exister sans le soutien de nos partenaires financiers,

Considérant enfin, qu'en vue d'inscrire ce programme dans la durée, et de pouvoir travailler sereinement à sa mise en œuvre, un partenariat sous forme de convention triennale pourrait être pertinent,

Le conseil municipal, par 24 voix contre une :

- **APPROUVE** le dossier de présentation du programme d'action culturelle 2012/2013 de « La Bulle - Médiathèque de Mazé »,
- **PROPOSE** à la DRAC un partenariat à travers :
  - o une convention triennale permettant d'inscrire ce programme culturel dans la durée,
  - o un soutien financier à hauteur de 10 000 € pour la saison 2012/2013, à titre de participation à la manifestation « Ellipse(s) », dédiée au 9<sup>e</sup> Art.
  - o ainsi qu'une participation de 7 500 € au financement du poste de chargé d'action culturelle et communication, essentiel à la mise en œuvre de tous ces projets.

**D2012-10 - Service public local – Médiathèque  
Demande de subvention à la Région  
(Saison culturelle – « Ellipse(s) » – Création d'un emploi)**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-55 du 6 juin 2011, par laquelle le conseil municipal a notamment validé le planning des actions culturelles de la future médiathèque,

Vu la délibération n° D2012-09 du 13 février 2012, approuvant le dossier d'action culturelle 2012/2013 de « La Bulle - Médiathèque de Mazé »,

Vu ledit dossier d'action culturelle,

Considérant que la commune de Mazé a initié depuis le début des années 2000 une action politique forte en termes de développement de la lecture publique,

Considérant que le nouvel établissement, « La Bulle - Médiathèque de Mazé », sera bientôt réceptionné, et ouvrira ses portes dès septembre 2012,

Considérant que celui-ci a vocation, non seulement à offrir des ressources d'une grande qualité sur le plan documentaire, mais aussi à accueillir des manifestations culturelles singulières et originales, qui viendront nourrir la curiosité des lecteurs et usagers actuels et à venir de la médiathèque,

Considérant que dans le cadre de ce programme culturel, une résidence longue d'artiste (auteur de bandes dessinées), va être aménagée dans une maison d'habitation située à proximité de la médiathèque,

Considérant l'organisation, par la Commune, d'un colloque spécialisé, dédié à la thématique du programme « Ellipse(s) », volet 9<sup>e</sup> Art de la programmation culturelle de la Bulle,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ces programmes dans des conditions correctes, un chargé d'action culturelle et de communication rejoindra l'équipe de la médiathèque dès le mois de mars 2012, que ce poste, véritable garant de la réalisation des ambitions de Mazé, ne pourra exister sans le soutien de partenaires financiers,

Considérant enfin, qu'en vue d'inscrire ce programme dans la durée, et de pouvoir travailler sereinement à sa mise en œuvre, un partenariat sous forme de convention triennale pourrait être pertinent,

Le conseil municipal, par 24 voix contre une :

- **SOLLICITE** de la Région un partenariat à travers :

o une convention triennale permettant d'inscrire ce programme culturel dans la durée,

o un soutien financier pour la saison 2012/2013, soit :

▪ une subvention d'un montant de 5 000 € : 4 000 € pour la résidence et 1000€ pour l'organisation du colloque,

▪ ainsi qu'une participation de 7 500 € au financement du poste de chargé d'action culturelle et de communication, essentiel à la mise en œuvre de tous ces projets.

#### **D2012-11 - Service public local – Médiathèque**

#### **Demande de subvention au Département - (Saison culturelle– « Ellipse(s) » – Création d'un emploi)**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-55 du 6 juin 2011, par laquelle le conseil municipal a notamment validé le planning des actions culturelles de la future médiathèque,

Vu la délibération n° D2012-09 du 13 février 2012, approuvant le dossier d'action culturelle 2012/2013 de « La Bulle - Médiathèque de Mazé »,

Vu ledit dossier d'action culturelle,

Considérant que la commune de Mazé a initié depuis le début des années 2000 une action politique forte en termes de développement de la lecture publique,

Considérant que le nouvel établissement, « La Bulle - Médiathèque de Mazé », sera bientôt réceptionné, et ouvrira ses portes dès septembre 2012.

Considérant que celui-ci a vocation, non seulement à offrir des ressources d'une grande qualité sur le plan documentaire, mais aussi à accueillir des manifestations culturelles singulières et originales, qui viendront nourrir la curiosité des lecteurs et usagers actuels et à venir de la médiathèque, et concrétisé par ce programme d'action culturelle,

Considérant que, soucieux de faire rayonner ces actions, dont celles consacrées au 9<sup>e</sup> Art (cette spécialisation ayant été consacrée en faisant de cette future médiathèque un pôle ressource départemental), un

ouvrage compilant les rencontres et données documentaires de la manifestation éponyme, « Ellipse(s) », sera publié,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ces programmes dans des conditions correctes, un chargé d'action culturelle et de communication rejoindra l'équipe de la médiathèque dès le mois de mars 2012, que ce poste, véritable garant de la réalisation de nos ambitions, ne pourra exister sans le soutien de nos partenaires financiers,

Considérant qu'en vue d'inscrire ce programme dans la durée, et de pouvoir travailler sereinement à sa mise en œuvre, un partenariat sous forme de convention triennale, s'avèrerait pertinent.

- Le conseil municipal, par 24 voix contre une :
  - **PROPOSE** au Département un partenariat à travers :
    - o une convention triennale permettant d'inscrire ce programme culturel dans la durée,
    - o une participation à l'action culturelle de ce futur établissement et plus particulièrement les domaines cinéma et musique, volet pérenne de ce programme culturel et pour lesquels des thématiques annuelles seront définies.
  - **SOLLICITE**, à ce titre, pour la saison 2012/2013 :
    - o une subvention d'un montant de 4 500 €, pour l'action culturelle,
    - o une subvention d'un montant de 3 500 €, permettant l'édition d'un ouvrage de qualité, compilant les rencontres et données documentaires de la manifestation éponyme, « Ellipse(s) ».
    - o ainsi qu'une participation de 7 500 € au financement du poste de chargé d'action culturelle et communication, essentiel à la mise en œuvre de tous ces projets.

**D2012-12- Patrimoine communal – Emplacement réservé n° 9 du plan Local d'Urbanisme – Propriété cadastrée section E N° 119 et 855 - Projet d'acquisition**

Vu le budget communal,

Vu le plan local d'urbanisme et notamment l'emplacement réservé n° 9, motivé comme suit : « réaménagement du pôle scolaire – stationnement »,

Vu la promesse de vente des consorts Lamotte, propriétaires, concernant le bien cadastrée section E n° 119 et 855, comprenant une maison, une petite cour, un garage et un jardin, inclus dans cet emplacement réservé n° 9, pour le prix net vendeur de 90 000 €,

Vu l'avis des domaines évaluant ce bien à ce même montant,

Considérant que ce bien pourra être loué, dans l'attente de l'acquisition de l'ensemble des parcelles incluses dans l'emprise de l'emplacement réservé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées section E 119 et 855, moyennant le prix principal de 90 000 € ;
- **CHARGE** le maire ou à défaut, en cas d'empêchement, un adjoint de signer l'acte notarié, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

**D2012-13 - Patrimoine communal – Zone 1NA du plan d'occupation des sols - Parcelles E 553 et 554 - Projet de cession**

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 22 novembre 2011, évaluant l'ensemble à rétrocéder entre 260 000 et 280 000 €,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2011 indiquant « qu'un acquéreur s'est fait connaître pour la parcelle bâtie cadastrée E n° 554, que la commune pourra donc lui céder ce bien »

Vu le compromis de vente signé avec les Consorts Bélangé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la cession des biens décrits comme suit, moyennant le prix principal de 274 000 € :

IDENTIFICATION CADASTRALE				EMPRISE A CEDER			
Lieudit	Section	N°	Nature	Surface	Section	N°	Surface
Le Bourg	E	554	Terrain bâti	790 m <sup>2</sup>	E	A numéroté après division	754 m <sup>2</sup>
Le Bourg	E	553	Terrain nu	1 295 m <sup>2</sup>	E	A numéroté après division	175 m <sup>2</sup>
Le Bourg	E	115 0	Terrain nu	1 632 m <sup>2</sup>	E	A numéroté après division	144 m <sup>2</sup>

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maîtres Otte et Métais, Notaires à Beaufort en Vallée, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

#### D2012-14 - Ressources humaines – Avancement de grade – Création d'emploi

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2007, fixant le taux d'avancement de grades à 100%,

Vu le tableau annuel d'avancement du grade d'agent de maîtrise,

Considérant que les fonctions exercées par le responsable le directeur adjoint des services techniques et responsable de la maintenance et sécurité du patrimoine bâti communal justifient son avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** à l'emploi de Responsable de la maintenance et sécurité du patrimoine bâti communal les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- **APPROUVE** en conséquence la modification du tableau des effectifs :
- **SERVICES TECHNIQUES**

Libellé poste	nombre	Quotité hebdo temps de travail	Filière	Cat.	Grades
Responsable de la maintenance et sécurité du patrimoine bâti communal	1	35	Tech	C	Grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise

#### D2012-15 - Ressources humaines – Emploi de responsable des services techniques – Rémunération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment:

- son article 3, alinéa 1, "recours à un agent contractuel pour faire face à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue suivant les conditions statutaires",

Considérant qu'à ce jour, la publicité de l'avis de vacance, définissant les missions attachées au poste de responsable des services techniques, n'a pas permis le recrutement d'un candidat statutaire répondant au profil recherché. A ce poste sont rattachés les grades du cadre d'emploi de technicien.

Considérant qu'en conséquence, ce poste sera pourvu par un agent sous contrat à durée déterminée, d'une durée de 1 an.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la rémunération des agents contractuels,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le niveau de rémunération de cet emploi contractuel à l'indice brut 430, avec application au 1er février 2011. S'y ajoutent les indemnités déjà rattachées à cet emploi.

- **CHARGE** le maire de signer le contrat et prendre l'arrêté créant ce droit à l'égard de l'agent concerné.

#### D2012-16 - Ressources humaines – Médiathèque - Création de l'emploi saisonnier de chargé de mission Action culturelle et Communication

Vu les dispositions de la loi n° 84-53, et notamment son article 34, alinéas 1 et 2,

Considérant les besoins en personnel saisonnier à la médiathèque,

Vu les caractéristiques du poste proposé :

**- Médiathèque :**

- référence : loi n° 84-53, article 34, alinéas 1 et 2 – cadre d'emploi des agents du patrimoine
- fonctions :

- Organiser l'ensemble de la logistique de l'inauguration et de la saison culturelle (devis, contacts auteurs/éditeurs/libraires/partenaires, réservations, etc.) et accompagner les artistes lors de leurs venues à « La Bulle »
- Coordonner la communication de la médiathèque : rédaction d'articles, mise à jour du Portail, conception d'outils, suivi des supports (maquette, impression, diffusion)
- Partager l'accueil de groupes scolaires (élèves des écoles de Mazé du cycle 3, élèves de la Maison Familiale Rurale de Gée) avec la responsable du secteur jeunesse
- Participer selon les besoins, aux missions traditionnelles : permanences, catalogage, équipement.
  - motif invoqué : compenser une surcharge de travail.
  - durée et dates du contrat : 5 mois, du 1<sup>er</sup> mars au 29 juillet 2012
  - niveau de recrutement : équivalent au grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
  - durée de travail : temps plein.
  - mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en application du décret n° 98-143 du 4 mars 1998, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle III des rémunérations.

Le conseil municipal, par 23 voix contre une et une abstention :

**-DECIDE** de créer cet emploi, aux conditions sus indiquées ;

**-CHARGE** le maire de recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, de l'agent non titulaire correspondant aux grades et selon les critères sus indiqués ;

**-CHARGE** le Maire de signer le contrat de recrutement ;

**-DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### D2012-17 - Finances – Subventions aux associations sportives – Réévaluation

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission sport et jeunesse en date du 26 janvier 2012,

Considérant que les subventions aux associations sportives, par adhérent, n'ont pas été réévaluées depuis 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de porter la subvention « licencié compétiteurs » pour les associations de Mazé de 13.20 € à 13.90€,

**DÉCIDE** de maintenir le montant des autres attributions.

**D2012-18 - Finances – Exercice 2012 – Ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement**

Vu l'article L 1 612-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des dépenses nouvelles d'investissement présenté,

Considérant que l'accord du conseil municipal est nécessaire au mandatement de ces dépenses,

Entendu les précisions du maire sur ces dépenses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire à mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2012 ci-dessous :

Article compt	Opération	Fonct.	N° Facture	Intitulé	Fournisseur	Montant engagé	Montant à mandater	Observations
205		0	FB38734	Droits d'entrée et utilisation logiciels mairie	SEGILOG	4 449.12	6 148.49	
2183		0	20120043 et 20120052	Disque dur + lecteur serveur mairie	AZERTY		578.51	
2128		2	FB00029	Rondins aménagement cour école	CYPRUS		363.54	
2128		6	FB00029	Poteaux aménagement cour acc.périscolaire	CYPRUS		565.35	
2151		8	002.01.12	Convention aménag.maîtr. d'ouvrage rue Grainetiers	CAUE		500.00	
2121		8	12010031	Création espaces verts	BARRAULT Horticulture		1 667.46	
2128		2	1427	Gazon synthétique Groupe scol.	EDEN COM		2 731.72	
2188		6	FN97699	Fournitures Accueil périscolaire	CASAL SPORT	570.50	669.75	
2128		2	848 - 3391	Clôture école Pagnol	HEULIN ROUSSEAU		2 035.87	
2151		8	BC N° 59i	Busage chemin du tarry	Frans Bonhomme		1 554.18	
2188		2	BC N° 69i	Autolaveuse + balais restaurant scolaire	Sté Deslandes	3 863.06	4 327.20	4 kits nettoyage en plus
2128		8	BC N° 82i	Clôture terrain Gorisse	HEULIN ROUSSEAU		380.29	

2128		8	BC N° 81i	Clôture, portail terrain Pirard	HEULIN ROUSSEAU		2 746.70	
45819		8	BC N° 76i	Travaux réseau d'eaux usées	Communauté de communes		2 186.29	
2188		2	FN98763	Matériel de sport école Pagnol	CASAL SPORT	3 010.70	3 068.70	Frais de port en sus
2188		8	830094	Rachat illuminations louées	LOCAM SAS		103.39	
205		2	BC N° 83f	Logiciel restaur. collective et accueil périscolaire	SEGILOG		4 485.00	
20417		8	Titre94	Effac. réseau télécom rue principale	SIE		16 765.03	
202		8	12T01052	Reproduction dossiers PLU	BERTHELOT		902.45	
205	119	3	BC n° 95i	Logiciel InDesign médiathèque	AZERTY		1 015.40	
2313	110	4	300281	Bardage salle Fr. Cevert	BATIDOC		693.91	
2313	110	4	337-3176	Bardage salle Fr. Cevert	MARTIN RONDEAU		7 336.88	
21571		8	Devis 1445	Remorques service technique	SUD OUEST REMORQUE S		9 936.91	
21571		8	Devis 11978	Tondeuse	Grangeray		1 223.84	Remplacement
21571		8	Devis 11003	Réfection embrayage tracteur MF	Samyal Authion		1 800.00	Estimation avant démontage

**D2012-19 - Intercommunalité - Transfert de la compétence « Eclairage Public » de La Chapelle Saint Florent au SIEML et adhésion de la commune au SIEML pour l'éclairage public**

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de La Chapelle Saint Florent du 8 novembre 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 13 décembre 2011. donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de La Chapelle Saint Florent au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire (sauf délibérations non soumises à l'obligation de transmission)
- Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessous.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 15 février 2012

Mazé, le 15 février 2012

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,



Christophe POT.

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint. B. EVANO

Le Maire,



Christophe POT.

Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint. B. EVANO